

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Nantes
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

Nantes, le 25 juillet 2007

Le directeur

à

**Monsieur le préfet de la région
Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**
Direction de l'aménagement et de
l'environnement
Bureau de l'environnement

Objet : Installations classées - modification de l'aire géographique de collecte des déchets réceptionnés sur le site de stockage de déchets ménagers à Mésanger exploité par la communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Par transmission visée en référence, vous m'avez fait parvenir une copie du courrier en date du 6 mars 2007 de monsieur le président de la communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA) concernant les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés exploitées à Mésanger.

Dans son courrier, monsieur le président de la COMPA vous informe que les déchets reçus sur le site proviennent exclusivement du territoire de la COMPA depuis le 1^{er} janvier 2004. En effet, les communes de Liré, La Varenne et Drain ont cessé leur apport. Il s'agit de trois communes du Maine-et-Loire limitrophes aux 29 communes du territoire de la COMPA. L'impact en terme de tonnage en moins sur le site est limité (214 tonnes/an en 2003, 84 t en 2002, 112 t en 2001) sur la capacité annuelle du site autorisée (20 000 t/an).

La liste des communes d'apport de déchets sur le site de Mésanger est fixée à l'annexe III de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2003. Conformément à l'article 20-1 du décret n° 77-1133 et compte tenu des éléments évoqués à l'alinéa ci-dessus, je vous propose de prendre acte des modifications apportées à l'origine géographique des déchets en substituant l'annexe III ci jointe à celle de l'arrêté préfectoral.

Annexe III

-oOo-

Les déchets ménagers (ordures ménagères et déchets assimilés) réceptionnés sur le site de la Coutume à Mésanger proviennent des 29 communes de la COMPA et de déchets collectés par la DDE sur le territoire de la COMPA sur le réseau routier.

- Ancenis,
- Anetz,
- Belligné,
- Bonnoeuvre ,
- Couffé,
- Joué-sur-Erdre,
- La Chapelle-saint-Sauveur,
- La Roche Blanche,
- La Rouxière,
- Le Cellier,
- Le Fresnes-sur-loire,
- Le Pin,
- Ligné,
- Maumusson,
- Mésanger,
- Montrelais,
- Mouzeil,
- Oudon,
- Pannecé,
- Pouillé-les-Côteaux,
- Riaillé,
- Saint-Géréon,
- Saint-Herblon,
- Saint-Mars-La-Jaille,
- Saint-Sulpice-des-Landes,
- Teillé,
- Trans -sur-Erdre,
- Varades,
- Vritz.

Les déchets industriels banals apportés sur le site proviennent du réseau de déchèteries en place sur les communes sus-visées et des commerçants ou artisans du secteur sous réserve qu'il s'agisse de quantité limitée (moins de 1,1 m³ par semaine et par artisan ou commerçant) .